



D É C I S I O N

**Demande de Subvention auprès de l'Agence de l'Eau:
Assainissement : Réhabilitation des collecteurs Eaux Usées Quai Forgas à Port-Vendres**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif d'aide de l'Agence de l'Eau relatif à l'amélioration de la collecte des eaux usées et du fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie,

Vu le dispositif d'aides aux communes et intercommunalités porté par le Conseil Départemental, relatif aux opérations portant sur les réseaux d'assainissement,

Considérant que la Schéma Directeur d'Assainissement a identifié et classé en priorité 1 deux canalisations en amiante ciment situées sous le quai Forgas ;

Considérant que la réhabilitation de ces réseaux permettrait la réduction d'eaux claires parasites et la réduction du risque de pollution ;

Considérant que le montant estimatif de ces travaux s'établit à 317 005 € ;

Considérant les travaux de remplacement de ces canalisations avaient été programmé en 2022, puis repoussés à 2024 ;

Considérant qu'ils avaient fait l'objet de l'octroi d'une subvention par l'Agence de l'Eau, devenue caduque depuis ; qu'il convient de déposer un nouveau dossier de demande d'aide financière.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour le projet de Réhabilitation des collecteurs d'Eaux Usées Quai Forgas à Port-Vendres, à hauteur de 158 503 € (50%).

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RÉALISER cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement.

ARTICLE 4 : D'INDIQUER aux entreprises en charge des travaux que l'opération doit respecter la Charte Qualité des réseaux d'assainissement.

ARTICLE 5 : DE DEMANDER l'autorisation de commencer l'opération avant décision de l'Agence de l'Eau sur la demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240116-DC2024-0010-AU
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

ARTICLE 6 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/01/2024



Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.